

PROTOCOLE DE SORTIE

A destination des professionnels et des familles

Les sorties à pied, en poussettes et/ou en minibus sont possibles dans les crèches de Leff Armor. Elles sont organisées à l'initiative des professionnels et portées par une référente. Le protocole suivant¹ doit être respecté.

La sortie est conditionnée par :

- l'autorisation parentale de sortie (document signé lors de l'inscription de l'enfant à la crèche) et en cas de sortie en minibus, l'autorisation parentale de sortie en minibus
- 2 professionnels minimum restant au sein de la structure en respectant le ratio de 1 professionnel pour 6 enfants maximum
- 2 professionnels minimum partant en sortie (dont 1 détenant le diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'EJE) en respectant le ratio d'1 professionnel pour 2 enfants (ou 3 enfants en cas d'utilisation d'une poussette triple)
- la rédaction d'un formulaire de sortie, validé par la direction, avant tout départ. Les professionnels partent en sortie avec une copie de cette feuille.
- la référence d'un adulte pour chaque enfant jusqu'au retour dans la structure.
- la disposition d'une trousse à pharmacie à jour + la trousse individuelle de l'enfant ayant un PAI
- le port d'un gilet réfléchissant par, à minima, le professionnel qui ouvre la marche et celui qui ferme la marche.

Tout autre accompagnateur (stagiaire, apprenti...) n'est en aucun cas responsable des enfants et ne peut compter dans le taux d'encadrement.

Le transport des enfants en minibus est conditionné par une autorisation de conduite nominative.

¹ Respectant l'article R2324-43-2 relatif à l'encadrement des sorties en EAJE